

Règlement grand-ducal du 16 mai 2019 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 et modifiant le règlement grand-ducal du 30 mai 2018 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et notamment son article 10 ;

Vu la loi modifiée du 11 juillet 2007 portant a) approbation de l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la Sarre concernant la création d'un établissement d'enseignement secondaire germano-luxembourgeois, signé à Perl, le 4 décembre 2006 ; b) approbation du Protocole entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le « Landkreis Merzig-Wadern » sur les immeubles existants et sur le financement des projets immobiliers ainsi que des dépenses courantes du « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl », signé à Perl, le 4 décembre 2006 et notamment son article 4 ;

Vu la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental et notamment son article 38 ;

Vu la loi du 20 juillet 2018 portant création de Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire et notamment son article 16 ;

Vu les avis de la Chambre de commerce, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, de la Chambre des métiers, et de la Chambre des salariés ;

L'avis de la Chambre d'agriculture ayant été demandé ;

Notre Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport de Notre Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

L'année scolaire 2019/2020 commence au Grand-Duché de Luxembourg le lundi 16 septembre 2019 et finit le mercredi 15 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2019/2020 est fixé comme suit :

1° le congé de la Toussaint commence le samedi 26 octobre 2019 et finit le dimanche 3 novembre 2019 ;

2° les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020 ;

3° le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le dimanche 23 février 2020 ;

4° les vacances de Pâques commencent le samedi 4 avril 2020 et finissent le dimanche 19 avril 2020 ;

5° jour férié légal : le vendredi 1^{er} mai 2020 ;

6° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 21 mai 2020 ;

7° le congé de la Pentecôte commence le samedi 30 mai 2020 et finit le dimanche 7 juin 2020 ;

8° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mardi 23 juin 2020 ;

9° les vacances d'été commencent le jeudi 16 juillet 2020 et finissent le lundi 14 septembre 2020.

Art. 2.

L'année scolaire 2020/2021 commence au Grand-Duché de Luxembourg le mardi 15 septembre 2020 et finit le jeudi 15 juillet 2021.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2020/2021 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 31 octobre 2020 et finit le dimanche 8 novembre 2020 ;
- 2° les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2020 et finissent le dimanche 3 janvier 2021 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le samedi 13 février 2021 et finit le dimanche 21 février 2021 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le samedi 3 avril 2021 et finissent le dimanche 18 avril 2021 ;
- 5° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021 ;
- 6° le congé de la Pentecôte commence le samedi 22 mai 2021 et finit le dimanche 30 mai 2021 ;
- 7° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mercredi 23 juin 2021 ;
- 8° les vacances d'été commencent le vendredi 16 juillet 2021 et finissent le mardi 14 septembre 2021.

Art. 3.

L'année scolaire 2021/2022 commence au Grand-Duché de Luxembourg le mercredi 15 septembre 2021 et finit le vendredi 15 juillet 2022.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 30 octobre 2021 et finit le dimanche 7 novembre 2021 ;
- 2° les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2021 et finissent le dimanche 2 janvier 2022 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2022 et finit le dimanche 20 février 2022 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le samedi 2 avril 2022 et finissent le lundi 18 avril 2022 ;
- 5° jour férié légal de la Journée de l'Europe : le lundi 9 mai 2022 ;
- 6° le congé de la Pentecôte commence le samedi 21 mai 2022 et finit le dimanche 29 mai 2022 ;
- 7° jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 6 juin 2022 ;
- 8° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le jeudi 23 juin 2022 ;
- 9° les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2022 et finissent le mercredi 14 septembre 2022.

Art. 4.

L'année scolaire 2019/2020 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 26 août 2019 et finit le vendredi 10 juillet 2020.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2019/2020 est fixé comme suit :

- 1° jour de congé pour la fête nationale allemande : le jeudi 3 octobre 2019 ;
- 2° le congé de la Toussaint commence le samedi 12 octobre 2019 et finit le dimanche 20 octobre 2019 ;
- 3° jour de congé pour la Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2019 ;
- 4° les vacances de Noël commencent le samedi 21 décembre 2019 et finissent le dimanche 5 janvier 2020 ;
- 5° le congé de Carnaval commence le samedi 15 février 2020 et finit le mardi 25 février 2020 ;
- 6° jour de congé pour vendredi saint : vendredi 10 avril 2020 ;
- 7° les vacances de Pâques commencent le samedi 11 avril 2020 et finissent le dimanche 26 avril 2020 ;
- 8° jour férié légal : le vendredi 1^{er} mai 2020 ;
- 9° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 21 mai 2020 ;
- 10° jour de congé pour lundi de Pentecôte : le lundi 1^{er} juin 2020 ;
- 11° jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 11 juin 2020 ;
- 12° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mardi 23 juin 2020 ;
- 13° les vacances d'été commencent le samedi 11 juillet 2020 et finissent le dimanche 30 août 2020.

Art. 5.

L'année scolaire 2020/2021 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 31 août 2020 et finit le vendredi 16 juillet 2021.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2020/2021 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 17 octobre 2020 et finit le dimanche 25 octobre 2020 ;
- 2° les vacances de Noël commencent le samedi 19 décembre 2020 et finissent le dimanche 3 janvier 2021 ;
- 3° le congé de Carnaval commence le samedi 13 février 2021 et finit le dimanche 21 février 2021 ;
- 4° les vacances de Pâques commencent le samedi 27 mars 2021 et finissent le dimanche 11 avril 2021 ;
- 5° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 13 mai 2021 ;
- 6° jour de congé pour le lundi de Pentecôte : le lundi 24 mai 2021 ;
- 7° jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 3 juin 2021 ;
- 8° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le mercredi 23 juin 2021 ;
- 9° les vacances d'été commencent le samedi 17 juillet 2021 et finissent le dimanche 5 septembre 2021.

Art. 6.

L'année scolaire 2021/2022 commence au « Deutsch-Luxemburgisches Schengen-Lyzeum Perl » le lundi 6 septembre 2021 et finit le vendredi 15 juillet 2022.

Le calendrier des vacances et congés scolaires pour l'année 2021/2022 est fixé comme suit :

- 1° le congé de la Toussaint commence le samedi 23 octobre 2021 et finit le dimanche 31 octobre 2021 ;
- 2° jour de congé pour la Toussaint : lundi 1^{er} novembre 2021 ;
- 3° les vacances de Noël commencent le samedi 18 décembre 2021 et finissent le dimanche 2 janvier 2022 ;
- 4° le congé de Carnaval commence le samedi 12 février 2022 et finit le dimanche 20 février 2022 ;
- 5° les vacances de Pâques commencent le samedi 9 avril 2022 et finissent le dimanche 24 avril 2022 ;
- 6° jour de congé pour l'Ascension : le jeudi 26 mai 2022 ;
- 7° jour de congé pour lundi de Pentecôte : le lundi 6 juin 2022 ;
- 8° jour de congé pour la Fête-Dieu : le jeudi 16 juin 2022 ;
- 9° jour de congé pour la célébration publique de l'anniversaire de S.A.R. le Grand-Duc : le jeudi 23 juin 2022 ;
- 10° les vacances d'été commencent le samedi 16 juillet 2022 et finissent le dimanche 4 septembre 2022.

Art. 7.

Le règlement grand-ducal du 30 mai 2018 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021 est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er}, alinéa 2, est complété par le point 5°*bis*, libellé comme suit :

« 5°*bis* jour férié légal de la Journée de l'Europe : le jeudi 9 mai 2019 ; ».

2° Les articles 2, 3, 5 et 6 sont abrogés.

Art. 8.

La référence au présent règlement se fait sous la forme suivante : « règlement grand-ducal du 16 mai 2019 fixant les calendriers des vacances et congés scolaires pour les années scolaires 2019/2020, 2020/2021 et 2021/2022 ».

Art. 9.

Notre ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

*Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse,*
Claude Meisch

Palais de Luxembourg, le 16 mai 2019.
Henri

